

COLLECTIVITE

DEPARTEMENT

## ARRETÉ :

AR\_2018\_21

Arrêté de fermeture tardive de débit de boissons pour l'escargolade

Le Maire :

Département du **GERS**

Commune de **ROQUEBRUNE**

### ARRETE DU MAIRE

#### Autorisation de fermeture tardive débit boissons temporaire

**Le Maire de la commune de ROQUEBRUNE**

Vu les articles L.2212-1 & 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 & 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Décembre 2016 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Département du Gers et notamment son article 6,

Vu la demande formulée par le Monsieur BIANCHINI Jean, Président de la société de chasse de ROQUEBRUNE en vue d'obtenir l'autorisation de fermer le débit temporaire de boissons établi sur la place du village de 11h00 à 4 heures du matin le 21 Juillet 2018 pour l'organisation d'une escargolade.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur BIANCHINI Jean, Président de la société de chasse, est autorisé à fermer le débit de boissons temporaire établi sur la place du Village de 11h00 à 4 heures du matin le 21 Juillet 2018 pour l'organisation d'une escargolade.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, l'organisateur devra cesser la vente et la distribution de boissons alcoolisées au plus tard à 3h00 heures.

**ARTICLE 3 :** Le Maire de ROQUEBRUNE, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC-FEZENSAC et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

|   |
|---|
| RF<br>AUCH  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 21/06/2018<br>032-213203466-20180621-AR_2018_21-AR |

Pour copie conforme,  
Roquebrune le 21/06/2017

Le Maire,  
Benoît DESENLIS.

